



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réforme

Question écrite n° 13914

## Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les priorités de la commission chargée de travailler sur l'attractivité des métiers de l'enseignement supérieur. Cette commission composée de 15 personnalités d'horizons divers (élus, universitaires, recteur, inspecteur général, etc.) doit remettre ses conclusions à la fin janvier. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les priorités de la commission en matière de réforme de l'enseignement supérieur.

## Texte de la réponse

Le rapport de la commission de réflexion sur l'avenir des personnels de l'enseignement supérieur, présidée par M. le conseiller d'État Rémy Schwartz, a été remis à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche le 9 juillet 2008. Cette commission a formulé une série de propositions qui ont inspiré un plan destiné à promouvoir les carrières et un projet de modification du décret du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants-chercheurs. Ce projet de texte, dont les dispositions doivent entrer en vigueur le 1er septembre 2009, intègre de nouvelles modalités de recrutement plus ouvertes et plus réactives destinées à renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur. Il organise, sur la base d'une évaluation externe, collégiale et indépendante, la modulation des services des enseignants-chercheurs. Ceux-ci pourront désormais moduler leurs activités en fonction de leurs aspirations ou de leur implication dans l'un ou l'autre aspect de leur métier. Les activités d'enseignement et de recherche seront ainsi évaluées, au moins tous les quatre ans par le Conseil national des universités ou le Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques. Le projet de texte prévoit, en outre, la déconcentration de certaines mesures de gestion en direction des présidents d'université. Ces mesures de déconcentration contribueront à donner aux universités les moyens de leur autonomie et leur permettront de mettre en place une politique personnalisée de gestion de leurs ressources humaines. Enfin, le projet de texte améliore les débuts de carrière des enseignants en intégrant la réduction d'un an pour le premier échelon des maîtres de conférences et en alignant la grille de rémunération des professeurs des universités sur celle des directeurs de recherche. Cette mesure statutaire est complétée par le doublement des taux de promotion et l'amélioration de la grille de rémunération conduisant à un déroulement de carrière accéléré, ainsi que par une politique indemnitaire renouvelée et nettement augmentée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Frédéric Lefebvre](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13914

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 décembre 2007, page 8135

**Réponse publiée le** : 10 février 2009, page 1351